

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00870

Numéro SIREN : 481 701 647

Nom ou dénomination : ACTIF AUDIT ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt B2023/001785

Désignation de l'entreprise		<b>SAS ACTIF AUDIT ASSOCIES</b>		1 rue Henry Le Châtelier		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		66100 PERPIGNAN					
SIRET		4 8 1 7 0 1 6 4 7 0 0 0 1 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30092022		30092021	
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	30 000	012		30 000	30 000
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	<b>Total I (5)</b>	044	<b>30 000</b>	048		<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	31 667	070		31 667	39 052
		072	13 383	074		13 383	9 916
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	20 412	086		20 412	18 301
	Charges constatées d'avance *	092	942	094		942	700
	<b>Total II</b>	096	<b>66 404</b>	098		<b>66 404</b>	<b>67 969</b>
	<b>Total général (I + II)</b>	110	<b>96 404</b>	112		<b>96 404</b>	<b>97 969</b>
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel *	120		120	2 500	2 500	
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	250	250	
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 )	132		132	70 172	57 095	
	Report à nouveau	134		134			
	Résultat de l'exercice	136		136	11 925	13 077	
	Provisions réglementées	140		140			
<b>Total I</b>	142		142	<b>84 847</b>	<b>72 922</b>		
Provisions pour risques et charges	154		154				
<b>Total II</b>	154		154				
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts et dettes assimilées	156		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	2 472	16 656	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169 )	172		172	8 155	6 366	
	Produits constatés d'avance	174		174	930	2 025	
<b>Total III</b>	176		176	<b>11 557</b>	<b>25 047</b>		
<b>Total général (I + II + III)</b>	180		180	<b>96 404</b>	<b>97 969</b>		
<b>RENOIS</b>	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: <b>SAS ACTIF AUDIT ASSOCIES</b>		Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le <b>30092022</b>		Exercice N-1 clos le <b>30092021</b>	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens } dont export et livraisons	215		214	
		{ services * } intracommunautaires	217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	1 / 4
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	99 661 / 110 064
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : .....			242	85 216 / 94 280
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	416	244	416 / 399
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	
	Dotations aux amortissements *			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	
Total des charges d'exploitation (II)				264	85 632 / 94 679
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	14 029 / 15 385
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	2 104 / 2 308
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	11 925 / 13 077
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	2 104
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986			
	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			
	Zone de revitalisation rurales (44 quinquies)		138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)		992		
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345			
	Investissements outre-mer	344			
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septidécies)		993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987			
Zones de reconstruction de la défense (44 terdécies)		127			
dont divers *	Créance due au report en arrière du déficit	346			
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies B)	645			
	Déduction exceptionnelle (art 39 décies C)	647			
Déduction exceptionnelle (art 39 décies D)	648				
Déduction exceptionnelle (art 39 décies E)	655				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641			
Déduction exceptionnelle (art 39 décies F)	649				
Déductions exceptionnelles (art 39 décies G)		990			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1		352	14 029
		Déficit col. 2			354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * .....				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		370	14 029
		Déficit col. 2			372

**ACTIF AUDIT ASSOCIES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros**  
**Siège social : 1, rue Henry le Châtelier, 66100 PERPIGNAN**  
**481 701 647 RCS PERPIGNAN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 16 FEVRIER 2023**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022**

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2022 s'élevant à 11 924,75 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 924,75 €
Un prélèvement sur le compte "autres réserves"	26 575,25 €
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	38 500,00 €
A titre de dividendes	38 500,00 €
Soit 154,00 € par action	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 38 500,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

N

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

### **Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 16 février 2023**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme

Le Président  
Mathieu TRABET

